Cachez ce sein...

Autor(en): **Cornuz, Jeanlouis**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **- (1973)**

Heft 230

PDF erstellt am: **02.06.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1027727

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Cachez ce sein...

Feuilletant l'autre jour le « Journal des Tribunaux », je suis tombé sur les lignes suivantes :

« Le Tribunal fédéral s'est demandé à plusieurs reprises si le fait de caresser la poitrine d'une femme constituait une atteinte à la pudeur assez insignifiante pour rester impunie, sans que cette impunité choque une personne douée d'une sensibilité normale... »

J'aime assez « s'est demandé à plusieurs reprises » : ça fait sérieux ; on sent que le Tribunal fédéral n'a pas pris les choses à la légère.

« S'agissant de X (l'inculpé, qui recourait), les premiers juges ont constaté que Y (une jeune auto-stoppeuse, qu'il avait prise à bord), dans l'automobile qui la transportait, a ouvert la boîte à gants où elle a trouvé des photos obscènes. Comme elle les contemplait... »

J'aime bien aussi le verbe « contemplait », qui donne une touche délicate de poésie.

« ... X lui a fait remarquer qu'elles étaient sans intérêt pour elle, qui avait déjà « du bois devant la maison », et il lui a touché la poitrine pour souligner où se trouvait ce « bois ».

La juridiction inférieure en a déduit que le recourant avait dépassé nettement les limites admissibles en matière sexuelle. (...) En lui touchant la poitrine alors qu'elle contemplait plusieurs photos obscènes...

Passe encore s'il n'y en avait eu qu'une !

« ... X a fait un rapprochement entre les seins nus des sujets et le corps de Y. Un tel rapprochement était de nature à blesser la pudeur d'une adolescente. »

A la vérité, des esprits pointilleux pourraient se demander à leur tour ce qu'il faut penser de la pudeur d'une adolescente qui « contemple plusieurs photos obscènes » !

* * *

Je lis par ailleurs, dans l'*AZ* du 1er juin, cette petite annonce :

« Sex 73. « L' » avez-vous déjà ? Sex 73, le plus grand catalogue Sex de Suisse. Plus de 70 pages. Vous y trouverez un choix colossal d'articles exclusifs ! Renseignez-vous donc, sans engagement. Envoyez Fr. 3.— en timbres-poste. »

Je suis sans doute vieux-jeu. Etonné tout de même de trouver pareille publicité dans un journal socialiste.

« Profitez également de notre offre-choc. Pour la somme de Fr. 10.—, vous recevrez le grand catalogue et recueil d'adresses (« Kontakt-Anzeiger ») suisse. Le seul qui ne contienne que des adresses suisses ! »

Munies, osons l'espérer, de l'arbalète, label de qualité ! J'ajouterai que l'annonce est décorée d'une fille nue, la bouche ouverte et le regard torve. Un coup d'œil suffit à se persuader qu'assurément Pascal s'est trompé en écrivant que « Toute la dignité de l'homme est en la pensée »...

J. C.

Derrière M. Graber, les radicaux se pressent au portillon

Le conseiller fédéral Graber est un mal-aimé de la classe politique.

On se souvient du tollé général lorsque le chef de la diplomatie helvétique voulut s'entourer d'un état-major de conseillers. Il dut renoncer. On a encore en mémoire sa pénible réélection en 1971.

Plus récemment, ce sont les attaques gratuites du Parti radical suisse, relevé par le « Bund » et la socialiste « Tagwacht » à l'occasion du voyage du chef du DPF au Caire.

Les milieux économiques voient-ils d'un mauvais œil le regain d'activité de notre diplomatie ? Et cela par le fait d'un département qu'ils ne contrôlent plus aussi bien que celui de l'économie ? C'est envisageable.

Les radicaux, qui possèdent en Carlos Grosjean, conseiller d'Etat neuchâteois, un homme papable, poussent-ils au départ de M. Graber, Neuchâtelois lui aussi ? Cela peut entrer en ligne de compte.

Ce qui est certain en tout cas, c'est qu'un autre candidat radical, M. Schmitt, président du parti, est en train de se forger une image d'homme d'Etat aux dimensions internationales : après des voyages à Moscou et à Pékin, il se prépare à partir pour les pays arabes. Voilà un conseiller d'Etat, conseiller national au surplus, qui dispose de loisirs.

Le nouveau sport de M. Vernet: la chasse... aux sorcières

Jusqu'à ce jour, le député libéral genevois Jacques Vernet s'est surtout signalé à l'attention de l'opinion publique par la grossièreté de certaines de ses interventions. On se rappelle qu'un jour, en plein Grand Conseil, il reprocha avec son élégance coutumière au député communiste Henri Trub d'être borgne.

Tout a une fin cependant ; et Me Vernet a décidé de se renouveler. Il vient de demander au Conseil d'Etat comment l'on a pu confier la responsabilité du groupe des professeurs d'histoire et donc d'instruction civique — les deux branches sont liées — du Cycle d'orientation (collège inférieur) à une ancienne conseillère municipale communiste, Mme Chiostergi-Tuscher.

Le Conseil d'Etat a tout d'abord fait remarquer à l'avocat d'affaires que les présidents des groupes de travail ne sont pas nommés, mais élus par leurs pairs et que, par ailleurs, l'enseignement de Mme Chiostergi-Tuscher n'avait donné lieu à aucune plainte.

On en est resté là ; mais il est regrettable qu'un enseignant n'ait pas été plus vigoureusement défendu par le Conseil d'Etat contre cette façon de brandir l'étendard du délit d'opinion.

Si la démocratie est menacée, c'est bien par cette mentalité de « chasse aux sorcières » dont témoigne Me Vernet.